

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Grézillac

du jeudi 05 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 05 octobre 2023 à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Grézillac, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude NOMPEIX.

Date de convocation : 25 septembre 2023

Présents : Claude NOMPEIX, Jean-Christophe BONHOURS, Marie-Hélène BOUSQUET, Jean-Claude DUMONT, Alain GREIL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, René PREVOT, Catherine THOMAS, Isabelle TICHON

Absents et excusés : Yohan GARCIA, Christophe HOTIER, Didier NEBREDA.

Représentés : Serge MIO représenté par Claude NOMPEIX

Ordre du jour :

- Désignation du ou de la secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 septembre 2023.

I DELIBERATIONS :

- **Délibération n°2023_33** Demande d'adhésion de la commune de Cursan au syndicat EPRCF33.
- **Délibération n°2023_34** Repas des aînés 2023 : fixation du tarif accompagnant.
 - ECLAIRAGE PUBLIC :
 - Choix des horaires de coupure : 23h00-05h00 ou 00h00-06h00,
 - Détermination de la date de la réunion publique d'information,
 - Avis sur le document de présentation pour la réunion publique.
- **Délibération n°2023_35** Extinction totale de l'éclairage public sur le territoire de Grézillac à partir du 1^{er} novembre 2023.

II INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Demande de financement pour un voyage scolaire pour les classes CE1-CE2, CM1 et CM2 du SIRPD.
- Demande de subvention séjours collège Robert BARRIERE de Sauveterre de Guyenne.
- Demande de prêt du Foyer par l'association Les Petits Z'écologistes de Grézillac.

1. Désignation du secrétaire de séance :

Mme Marie-Hélène BOUSQUET est élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 septembre 2023.

Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.
Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents puis signé par Monsieur le Maire et ou la secrétaire de séance.

3. Délibération Demande d'adhésion de la commune de Cursan au syndicat EPRCF33

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courriel du Président du syndicat de l'EPRCF 33 lui indiquant que la commune de Cursan a délibéré le 03 avril 2023, pour demander son

Lors de cette réunion, un document de présentation sera projeté, celui-ci a été envoyé à chaque conseiller pour avis et modification. Le document semble clair, aucune modification n'y est apportée. Concernant l'installation de panneau informatif à cette coupure le choix se porte sur le modèle avec la chouette.

6. Délibération Extinction totale de l'éclairage public sur le territoire de Grézillac à partir du 1^{er} novembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne totale de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire (L2212-1 et 2 du CGCT), qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges astronomiques ou de points de télégestion dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Le SDEEG a commencé à procéder à l'installation de celles-ci depuis le 28 septembre 2023.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. Une réunion publique est programmée le jeudi 19 octobre 2023.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Délibération n°2023_35
N° d'ordre : 2023-05-10-03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

✚ Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures 30 dans l'ensemble de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

7. Informations et Questions Diverses :

- ✓ Demande de financement pour un voyage scolaire pour les classes CE1-CE2, CM1 et CM2 du SIRPD.

Le conseil municipal s'étonne de cette demande car il participe déjà au financement du SIRPD, qui lui-même verse une subvention aux écoles lors des voyages scolaires.

Toutefois, avant de se prononcer le conseil municipal demande aux maîtresses de leur présenter un dossier comportant les éléments suivants :

- Présentation du séjour (dates, déroulé, accompagnants...),
- Projet pédagogique,
- Coût du séjour, tarif demandé aux familles,
- Actions menées pour diminuer le coût du séjour,

- Plan de financement (dépenses, recettes).
 - ✓ Demande de subvention séjours collège Robert BARRIERE de Sauveterre de Guyenne pour deux élèves Grézillacaises.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le collège de Sauveterre de Guyenne sollicite une participation au projet de séjour scolaire pour deux élèves habitants la commune mais qui sont scolarisés dans ce collège.

Pour cela, ils nous ont fait parvenir un document comportant : l'objectif du séjour et son organisation, les constats qui les ont menés à ce projet, l'hébergement, le planning du séjour, les actions pédagogiques et le financement de celui-ci.

Le coût de la participation maximum demandé aux familles par enfant sera le suivant :

- Vallée d'Ossau : 225,00 €



Afin de faciliter la participation des enfants de Grézillac, le Maire propose de financer à hauteur de 25 % le coût de ce voyage et d'effectuer le versement de la subvention directement au collège Robert BARRIERE de Sauveterre de Guyenne :

Voyages scolaires 2023	Nombre d'enfants de Grézillac concernés	Montant	
		Subvention par enfant	Total subvention
Vallée d'Ossau du 23 au 26 janvier 2024	SAMSON Louane	56,25 €	112,50 €
	SAMSON Emma	56,25 €	

Délibération n°2023_36
N° d'ordre : 2023-05-10-04

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

 **Pour : 10** **Contre : 0** **Abstention : 2**

-  **ATTRIBUE**, à titre exceptionnel, les subventions ci-dessus détaillées pour le voyage scolaire en Vallée d'Ossau du collège Robert BARRIERE de Sauveterre de Guyenne,
-  **DIT** que la dépense sera inscrite au compte 657-361.

- ✓ Demande de prêt du Foyer par l'association Les petits Z'écologistes de Grézillac pour une activité sportive.

Le conseil municipal rappelle son souhait qu'il n'y ait plus d'activités sportives ou culturelles dans le foyer municipal.

Il est proposé à l'association Les petits Z'écologistes de Grézillac pour cette année scolaire 2023-2024 le prêt de la salle de danse aux créneaux horaires restants y compris le samedi.

Si l'association souhaite maintenir son souhait de réaliser son activité l'année prochaine sur la commune une réunion de concertation aura lieu au mois de juin 2024 avec les associations occupant cette salle afin de partager les créneaux horaires.

- ✓ Date du conseil municipal.

Les conseils municipaux ont lieu habituellement le 1^{er} jeudi du mois, pour le mois de novembre il est proposé de repousser la date au 09 novembre 2023 car le 1^{er} jeudi tombe pendant les vacances scolaires. Cette proposition est acceptée.

- ✓ Projet Photovoltaïque.

L'entreprise Renner Energies souhaite présenter au conseil municipal un projet de parc agrivoltaïque sur des parcelles viticoles d'un propriétaire privé à Granet ;
Le conseil municipal accepte que cette société fasse une présentation uniquement à titre informatif lors du prochain conseil municipal soit le jeudi 9 novembre 2023.

✓ Marché du 15 octobre 2023.

Le week-end du 15 octobre 2023 M. DUMONT et M. GARCIA ne sont pas disponibles pour le marché. M. Didier NEBREDA viendra installer les panneaux samedi mais il faudrait quelqu'un pour venir l'aider dimanche matin. M. LESPINGAL se propose de venir de 8h à 13h, M. DUMONT fera une notice sur le déroulé du marché pour les aider.

Une pâtisserie sera présente en test à compter du mois de novembre.

✓ Grézillac en Fête.

55 exposants étaient présents lors de la brocante du 1^{er} octobre 2023, beaucoup de monde le matin mais moins l'après-midi à cause du temps chaud.

Mme LABAYE demande pourquoi le code de la salle Lemoine avait été changé et pourquoi il n'avait pas été informé.

Le code est changé régulièrement et le Président ou la Présidente de l'association qui utilise cette salle est informé du changement de code, à ce jour la convention d'occupation des locaux par l'association Grézillac en Fête n'est toujours pas signé, par conséquent le responsable de l'association n'a pas été destinataire du nouveau code.

✓ Scènes d'été 2024.

Mme TICHON souhaite que lors du prochain conseil municipal il soit évoqué la poursuite ou pas des scènes d'été par la commune. La question sera mise à l'ordre du jour du conseil du 09 novembre 2023.

✓ Commission journal.

Une date sera proposée par Monsieur le Maire aux élus de la commission au cours du mois d'octobre pour commencer à préparer le futur journal de la commune.

✓ Presbytère.

Mme LABAYE demande ou en sont les projets pour le devenir du Presbytère. Monsieur le Maire informe le conseil que lors de sa visite le sous-préfet a fait part d'une idée qu'il serait susceptible d'aider financièrement.

Certains membres du conseil ne comprennent pas pourquoi ils n'ont pas été informés ce cette visite.

La demande de visite a été formulé ainsi : « Monsieur DOLIGEZ sous-préfet de Libourne souhaiterait visiter votre commune à compter du 09/08/2023, pourriez-vous me contacter que l'on puisse définir une date ensemble ? ». Monsieur le Maire en a informé les élus qui passent souvent à la Mairie.

M. DOLIGEZ a donné son avis sur l'avenir du presbytère qui pour lui ne peut être qu'un projet porté en commun entre la commune et la CDC au vu de son ampleur et de la nature des travaux à réaliser. Il suggère un hébergement d'urgence pour les personnes qui doivent être extraites immédiatement de leur logement ou pour les personnes sinistrées.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h40

Le procès-verbal a été arrêté et signé lors de la séance du conseil municipal du 09 novembre 2023.

Claude NOMPEIX
Président de séance



Marie-Hélène BOUSQUET
Secrétaire de séance



